

**Commune de PETIT-BERSAC**  
**Conseil Municipal du 5 Décembre 2025 - 18h30**

**Séance ouverte à 18h25**

**Secrétaire de séance : Marie-Christine ANDRIEUX**

**Absences / Procurations**

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Jean-Luc PUJOLS</i>	
<i>Isabelle ROBERTY</i>	
<i>Natacha JOSEPH</i>	
<i>Gabriel JOURDAIN</i>	

**Modification de l'ordre du jour.**

Création réseau chaleur à Ribérac-Modification statutaire de la CCPR  
Votée à l'unanimité

**Ordre du Jour**

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 Octobre 2025

**Délibérations**

1. Création d'un point d'adresse.
2. Subvention tracteur tondeuse foot.
3. Fixation du loyer du logement Mairie.
4. Eclairage public : Choix du coloris des candélabres.
5. Prêt de pièces à Vesunna.
6. Convention SPA Périgueux.
7. Taxe Performance Assainissement Collectif.
8. CCPR : fonds de concours d'investissement voirie intercommunautaire.
9. Complémentaire Santé suite avis CST
10. Attribution du RIFSEEP à Roxane Larivière

**Questions diverses**

**Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 Octobre 2025.**

*Rapporteur* : Gilles

**Délibération** : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 9 Octobre 2025.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## ***Délibérations***

### **0. Création réseau de chaleur à Ribérac – Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR)**

*Rapporteur* : Gilles

Dans le cadre du lancement du Marché Global de Performance (MGP) pour la réalisation d'un RCU (réseau de chaleur urbain (RCU) sur des bâtiments appartenant à la commune de Ribérac et à la CCPR, il est indispensable que cette compétence soit clairement transférée à la CCPR qui portera juridiquement le projet. Ce transfert de compétence est nécessaire pour plusieurs raisons :

- Sécurité juridique : elle formalise le transfert effectif de la compétence, conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L.5214-16 et suivants pour les communautés de communes), et permet à la Communauté de Communes d'exercer l'ensemble des actes juridiques et financiers liés au projet RCU en lieu et place des communes membres.

- Transfert des droits et obligations : la délibération permet la substitution de la Communauté de Communes aux communes pour tous les actes, contrats et engagements relatifs au RCU, conformément à l'article L.5211-41 du CGCT.

- Unicité de la maîtrise d'ouvrage : elle garantit que la Communauté de Communes soit l'interlocuteur unique pour la passation et l'exécution du marché global, ce qui est indispensable pour la cohérence, la gestion et la responsabilité du projet.

- Clarté pour les financeurs et partenaires : elle sécurise les relations avec les financeurs, l'État, les opérateurs et les usagers, en clarifiant l'entité compétente et responsable du service public de chaleur.

C'est pour cela qu'il a été ajouté aux statuts de la CCPR, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid (RCU).

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification statutaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois permettant spécifiquement la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

### **1. Création d'un point d'adresse.**

*Rapporteur* : Gilles

Compte tenu des travaux effectués par M. Chaumette dans le Bourg, il devient impératif de créer un point d'adresse dans le bourg, afin d'adresser correctement les demandes d'urbanisme. Lors de la phase d'adressage, nous avons laissé à cet endroit, des numéros vacants le cas échéant.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'unanimité à la création d'un point d'adresse au 20 rue du Marquis de Nattes sur la parcelle cadastrée AA 014.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## **2. Subvention tracteur tondeuse club de football.**

*Rapporteur* : Gilles

Le tracteur-tondeuse acheté par le Club de Football de Petit-Bersac-Bourg-du-Bost a été acquis pour un montant total de 8.400 €. Cet achat a été subventionné à hauteur de 8.000€. Le reste à charge pour le club est donc de 400 €. Le Club avait émis la demande lors de l'Assemblée Générale en Juin dernier, d'une potentielle subvention de la commune. Ce matériel étant partie prenante dans l'entretien du terrain qui est municipal, il est proposé de procéder à une subvention d'investissement de 400 € à inscrire dans le budget 2026.

Il a également été évoqué l'absence d'augmentation des subventions aux associations pendant toute la mandature, notamment lors des années de forte inflation en 2022 et 2023. Cette question sera débattue dans le cadre de l'élaboration du budget 2026.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité, une subvention d'investissement de 400 € pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## **3. Fixation du loyer du logement Mairie.**

*Rapporteur* : Gilles

La Convention Palulos-APL est en cours de signature avec le Département de la Dordogne. Le montant maximal que l'on peut percevoir pour un loyer mensuel est fixé à 477,12 €. En plus du changement de mode de chauffage (pompe à chaleur à la place du gaz), et du remplacement des menuiseries, la cuisine a été un peu aménagée avec l'apport d'une plaque de cuisson, d'une hotte et d'un plan de travail. Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 450 €.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le loyer mensuel de l'appartement situé au 3 rue du Marquis de Nattes, à 450 €.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## **4. Eclairage public : Choix du coloris des candélabres.**

*Rapporteur* : Gilles

Le Syndicat des Energies de la Dordogne (SDE24) qui pilote les travaux d'enfouissement des réseaux dans le bourg demande instamment à la Commune de choisir un coloris pour les futurs candélabres à réimplanter après travaux.

La gamme de choix repose sur le système de codification des couleurs intitulé RAL.  
Le choix se porte sur la couleur : **RAL 6009 (vert sapin)**

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, définit à l'unanimité, la couleur RAL 6009 (vert sapin) qui recouvrira les futurs candélabres du bourg.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

### **5. Prêt de pièces à Vesunna.**

*Rapporteur* : Josette

Mme Marie-Laure Gauthier, responsable des collections et conservatrice des musées de Périgueux a contacté l'association des amis du Musée et du Patrimoine, dans le cadre d'une nouvelle exposition temporaire sur les bâtisseurs romains, à Vesunna. Elle souhaiterait emprunter des pièces au Musée de Petit-Bersac de Juin 2026 à Mars 2027. Pour cela une convention doit être signée avec la commune propriétaire des collections d'objets exposés. Il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer une telle convention. Ce sera sans doute l'occasion d'un éclairage sur le Musée gallo-romain de Petit-Bersac, par le biais d'une communication ciblée, d'éventuels échanges de pièces.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention avec la commune de Périgueux pour le prêt de pièces du Musée gallo-romain de Petit-Bersac à destination de l'exposition temporaire qui se tiendra au musée Vesunna de Juin 2026 à Mars 2027.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

### **6. Convention SPA de Périgueux.**

*Rapporteur* : Gilles

Il est nécessaire de conventionner annuellement avec la SPA pour le service fourrière. La SPA de Périgueux semble plus adaptée et plus enclin, notamment, à la mise à disposition de moyens de lutte contre la prolifération des chats errants.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le maire à signer une convention avec la SPA de Périgueux.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## **7. Taxe Performance Assainissement Collectif.**

*Rapporteur* : Gilles

La taxe performance Assainissement collectif est venue remplacer la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Son Taux à appliquer sur la consommation des foyers raccordés à l'Assainissement Collectif, a été fixé par l'Agence de l'eau pour 2025 à Tarif de base(0,25€/m3) x Coefficient de modulation (0,3) soit 0,075€/m3.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, à 0,25 € HT/m3 (donc inchangé). Il appartient à la commune d'établir le coefficient de modulation 2026, qui est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau (varie de 1 à 0,3). La valeur obtenue s'élève à : 0,3.

Il est demandé de fixer la taxe Performance Assainissement Collectif 2026 à 0,25 x 0,3 soit à 0,075€/m3.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, la taxe Performance Assainissement Collectif 2026 à 0,075€/m3.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## **8. CCPR : Fonds de concours d'investissement voirie intercommunautaire.**

*Rapporteur* : Christophe

Les travaux de réfection de la rue des Ormeaux et de la rue Cidène, ont été financés par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR). La Commune a souhaité participer à cette mise en œuvre par le biais d'un fonds de concours représentant un montant de 280,16 €.

Il s'agit donc de prendre une délibération actant la participation de la commune via une convention à signer avec la CCPR.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention avec la CCPR, relative au fonds de concours pour l'investissement sur la voirie intercommunautaire.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## **9. Complémentaire Santé suite avis Comité Social Territorial.**

*Rapporteur* : Marie-Christine

Faisant suite au Comité Social Territorial du 21/11 dernier, nous avons reçu un avis conforme du collège des employeurs territoriaux, mais défavorable de la part du collège des représentants du personnel, pour les motifs suivants :

- Absence de modulation en fonction des revenus et de la composition familiale.
- Le montant de la participation est insuffisant.

Il est donc proposé de délibérer sur un montant de participation à la complémentaire santé à hauteur de 20€/mois par agent. Concernant l'absence de modulation, étant donné le faible nombre d'agents concernés (1), il apparaît inutile d'effectuer une quelconque modulation.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, détermine, à l'unanimité, le montant de la participation de la commune à la complémentaire santé à hauteur de 20 €/mois par agent.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

### **10. Attribution du RIFSEEP à Roxane Larivière.**

*Rapporteur* : Marie-Christine

Roxane a commencé son nouveau contrat au 1<sup>er</sup> novembre sur un poste de Rédacteur (catégorie B). En application du règlement concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il nous faut déterminer que Roxane peut bénéficier de ce dispositif au niveau de sa rémunération.

Pour rappel, les deux primes attribuées sont :

Indemnité de Fonction Sujétion Expertise (IFSE) = 2800 € /an au prorata du temps de travail, versé mensuellement.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA) = 240 € /an au prorata du temps de travail, versé annuellement.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue, à l'unanimité, le RIFSEEP à l'agent Roxane Larivière.

<b>Pour : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## ***Questions diverses***

### **Agenda**

Samedi 6 Décembre 8h30 : Pose des décorations de Noël.

Dimanche 7 Décembre 17h45 : Déambulation + Crêpes / vin chaud

Dimanche 14 Décembre :

9h : Livraison des Coffrets cadeaux

12h : Repas Château

15h : Cadeaux enfants

Dimanche 21 Décembre : Père Noël à la boulangerie.

### **Travaux Enfouissement des Réseaux**

Les travaux ont commencé dans le Bourg depuis la Boulangerie vers l'Eglise.

**Impayés Multiple rural**

Malgré un plan de remboursement mis en place par la Trésorerie de Ribérac, les impayés du Little B dépassent à présent les 5.000 €. Le maire a fait constater par huissier l'état de la dette. Un commandement de payer a été adressé aux gestionnaires du Little B le 21 octobre dernier.

**Plan Communal de Sauvegarde**

Toutes les personnes ressource ont donné leur accord. Le plan Communal de Sauvegarde sera prochainement adressé à la Préfecture.

**Achat parcelle Famille Labrousse**

Proposition faite à 5.535 €

**Logement ancienne Boulangerie : demande d'interventions**

Demandes de travaux à l'entreprise Jamot pour Problèmes de traces d'humidité.

**Stade : construction d'un nouvel abri**

Déclaration de Travaux à effectuer par la mairie.

**Séance clôturée à 20h30.**